



VILLE D'UGINE (Savoie) COMpte RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 13 FEVRIER 2017

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 7 février 2017 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 13 février 2017 à 18 h 30.

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Etaient présents : M. Franck LOMBARD, M. Michel CHEVALLIER, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Hubert DIMASTROMATTEO, M. Philippe GARZON, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Vanessa PUT-DE GIULI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Martial PERRIN, Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Christiane GERANI, Mme Marie-Thérèse GUILLON, M. Thierry LAURENT, Mme Catherine CLAVEL, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Danièle BURNET-FAUCHE, Mme Stéphanie LUSSIANA, M. Michel VARRONI, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Mustapha HADDOU, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY.

Etaient représentés : Mme Sophie BIBAL ayant donné pouvoir à M. Franck LOMBARD, Mme Maria LAZZI ayant donné pouvoir à M. Martial PERRIN, M. Gérard RUFFIER-MONET ayant donné pouvoir à M. Philippe GARZON, Mme Laurence PATUEL ayant donné pouvoir à M. Michel CHEVALLIER, M. Jérôme BOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès CREPY.

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2016

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

B – MODIFICATION D'ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose de rajouter les **délibérations suivantes** :

- **n°21 Désignation de représentants au sein de la commission intercommunale des impôts directs** rapportée par **M. Michel CHEVALLIER**.
- **n°22 Demande de subvention Semaine de la Sécurité routière 2017** elle sera rapportée par **M. Jamel BOUCHEHAM**.

C - COMMUNICATIONS DIVERSES

Remerciements

- **Des Dauphins Uginois** pour la dotation en lots pour la compétition les 3 Nag'heures.
- **De l'Office de Tourisme** pour l'intervention des services festivités qui a permis le bon déroulement du marché de Noël ainsi que pour l'installation de la plaque « Accueil Vélo » sur leur bâtiment.
- **Du CE AREVA** pour le prêt d'une salle pour leur arbre de Noël.
- **De l'Echo du Mont-Charvin, de l'association des retraités d'Ugine, des Papillons Blancs, du comité de Savoie de la Ligue Contre le Cancer, de Agir abcd** pour l'octroi d'une subvention.

Décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du Conseil Municipal (Délibération du 28 mars 2014) conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision du 05/12/2016 N°2016-42 Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET	Portant sur la rénovation à l'identique d'un chalet type « club house » Chemin du Cottaret Lot 1 : Charpente, ossature, couverture et huisseries – Entreprise Alain COMBET pour un montant de 63 600€ TTC
Décision du 05/12/2016 N°2016-43 Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET	Portant sur la rénovation à l'identique d'un chalet type « club house » Chemin du Cottaret - Lot 2 : Electricité - Entreprise STECH pour un montant de 10 800€ TTC
Décision du 05/12/2016 N°2016-44 Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET	Portant sur la Rénovation à l'identique d'un chalet type « club house » Chemin du Cottaret - Lot 3 : Plomberie - Entreprise LANARO pour un montant de 12 000€ TTC
Décision du 08/12/2016 N°2016-62 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	Portant sur le remboursement franchise suite sinistre du 12 février 2015 de Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET pour un montant de 136€
Décision du 08/12/2016 N°2016-63 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	Portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale de 1 000 000€
Décision du 20/12/2016 N°2016-66 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	Portant sur la vente d'une couverture usagée de type zinc à la SAS Ets Duret Marcel pour un montant de 3 240€.

Décision du 10/01/2017 N°2017.07 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la réalisation d'une chaufferie Biomasse à Ugine lot 2 : Electricité, automatismes et supervision – avenant n°1 avec RCE Génie Electrique d'un montant de 5 495.10€ TTC pour un marché total de 158 499.42€TTC.</i>				
Décision du 20/12/2016 N° 2016-65 Rapporteur : M. Philippe GARZON	<i>Portant sur la gestion des abonnés du service des Eaux et de l'Assainissement - Entreprise SUEZ Eau France pour un montant annuel de 32 000€HT.</i>				
Décision du 22/12/2016 N°2017.06 Rapporteur : M. Mustapha HADDOU	<i>Portant sur la location de minibus 9 places pour le secteur jeunesse durant les vacances 2017 à la société CAR GO:</i>				
	Catégorie	Périodes	Km inclus	Tarif TTC / Véhicule	Km supp. TTC
	Minibus 9 places	Du 20 février au 03 mars 2017 inclus	1 300	610 €	0,15 €
	Minibus 9 places	Du 18 avril au 28 avril 2017 inclus	1 300	580 €	0,15 €
	Minibus 9 places	Du 26 juin au 09 juillet 2017 inclus	1 300	597 €	0,15 €
	Minibus 9 places	Du 10 au 31 juillet 2017 inclus	4 000	1 280 €	0,15 €
	Minibus 9 places	Du 01 août au 01 septembre 2017inclus	4 000	1 280 €	0,15 €
	Minibus 9 places	Du 23 octobre au 03 novembre 2017 inclus	1 300	610 €	0,15 €

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.

Le 13 février 2017, elle s'élève à 1 214K€

D - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

FINANCES

Délibération n°01 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale du Personnel de la ville d'Ugine **Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER**

Par délibération n°1 du 8 février 2016, le conseil municipal approuvait la subvention d'un montant de 56 480 € à l'Amicale du Personnel Municipal de la ville d'Ugine.

Cette subvention finance plusieurs actions de la commune vers ses agents : bons d'achat de fin d'année, bons cadeaux pour les enfants et retraités, médailles et retraites.

Au vu du nombre de départ en retraite, il convient de verser une subvention exceptionnelle de 20 885 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 20 885 € l'Amicale du personnel municipal.

Délibération n°02 Instauration d'un tarif de location de salle
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal du 7 novembre 2016, approuvant les tarifs des services publics de la Commune pour l'année 2017,

Il convient de fixer en complément un tarif de location weekend et journée pour la salle des Mottets à compter du 1^{er} mars 2017, comme suit :

- Tarif weekend : 150 €
- Tarif journée : 75 €
- Montant de la caution : 500 €
- Tarif annulation : 19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les tarifs comme indiqués ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2017.

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Délibération n°03 Sécurisation de l'avenue Perrier de la Bâthie – Autorisation de signature des marchés
Rapporteur : M. Hubert DIMASTROMATTEO

Depuis plusieurs années, la Municipalité a engagé une politique visant à améliorer la sécurité des principaux axes qui traversent la Commune.

Aujourd'hui, il convient de poursuivre ces travaux d'aménagement et de sécurisation, il a donc été décidé de procéder à la sécurisation de l'avenue Perrier de la bâthie.

L'opération est divisée en 3 lots.

- Lot 1 – Terrassements et réseaux
- Lot 2 – Revêtements et bordures
- Lot 3 – Eclairage public

Aussi, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le 21 novembre 2016, il a été décidé de lancer une consultation par procédure adaptée. Les entreprises intéressées par ces travaux ont été invitées à déposer leurs offres pour le 09 décembre 2016.

Suite à l'analyse et après négociation des offres, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché aux conditions financières ci-après :

- Lot n°1 – Terrassements et réseaux :

Entreprise : Groupement BASSO/MARTOIA
 Pour un montant de 283 599.60€

- Lot n°2 – Revêtements et bordures :

Entreprise : EIFFAGE
 Pour un montant de 266 444€

- Lot n° 3 – Eclairage public :

Entreprise : BOUYGUES ENERGIES
 Pour un montant de 28 201.10€

La Commission « Achats » et la Commission Municipale « Cadre de Vie » ont examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés afférents aux travaux de sécurisation de l'avenue Perrier de la Bâthie aux conditions financières citées ci-dessus.

Délibération n°04 Sécurisation du complexe sportif – demande de subvention
Rapporteur : M. Hubert DIMASTROMATTEO

Le bâtiment du Complexe sportif a été construit au début des années 2000 et il est nécessaire aujourd'hui de procéder au remplacement de certains équipements extérieurs.

Les portes d'accès par l'extérieur sont vétustes et n'apportent plus satisfaction en termes de fonctionnement pour le bâtiment et de sécurité pour les usagers.

La municipalité souhaite donc procéder à la remise en conformité des portes et à la mise en place d'un contrôle d'accès électronique afin de garantir la sûreté des lieux et des personnes.

Aussi, il convient de rechercher les aides financières les plus élevées possibles auprès de l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département ou tout autre organisme.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***valide le principe de cette opération,***
- ***autorise M. le Maire ou à défaut son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Savoie, du Conseil Régional, de l'Etat, et de tout autre organisme compétent les subventions les plus élevées possibles,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°05 Réalisation de travaux suite au contrat relatif à l'accompagnement des collectivités dans la réduction des pollutions pluviales et au contrat sur la mise en conformité au titre de la directive européenne ERU

Rapporteur : M. Philippe GARZON

Dans le cadre des contrats relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la réduction des pollutions pluviales et à la mise en conformité au titre de la directive européenne ERU avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Commune d'Ugine va engager un grand nombre de travaux dans le secteur de l'assainissement et de l'eau pluviale.

En voici la liste exhaustive :

	Dépense travaux + MOE
Réhabilitation route d'Annecy	536 451,30 €
Réhabilitation rue des Fontaines	
Réhabilitation RD108	
Réhabilitation rue des Fontaines	
Réhabilitation RD67 et RD1212	
Réhabilitation Rue Saint-Clair	
Réhabilitation rue des Fontaines	
Réhabilitation RD1212	1 437 205,00 €
Mise en séparatif rue du Centenaire	
Mise en séparatif Mt-Charvin/rue des Rosiers	
Avenue Pringolliet	
Ecole chef-lieu	
Rue des sablons	857 580,00 €
Franchissement chaise	1 408 404,00 €
Bassin orage Sol 2C	5 661 755,00 €
Chemin communal	
Encorbellement au-dessus de l'Arly	
Accotement enherbé voie rapide	
Chaussée voie rapide	
Route d'Ugine	
Quai des Allobroges	
Avenue des Chasseurs Alpains	
Remplacement dn300 ss promenade de l'ARLY	
Remplacement dn300 ss piste cyclable et parking	
Remplacement dn350 ss piste cyclable	
Remplacement dn400 ss piste cyclable	

Aussi, il est proposé d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau, de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve les projets,**
- **sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau, de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de tout autre organisme compétent,**
- **réalise ces opérations d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissements,**

- **mentionne dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous la charte qualité nationale des réseaux d'assainissements,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.**

Délibération n°06 Forêt communale d'Ugine – Destination des produits pour l'année 2017, modification des parcelles concernées
Rapporteur : M. Jean-Pierre PLAISANCE

Par délibération en date du 12 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation par l'Office National des Forêts du martelage ainsi que la destination de la coupe de bois de la parcelle communale n°22.

La Commune d'Ugine souhaite que la coupe de cette parcelle soit reportée à une date ultérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte que Monsieur le Maire ou son représentant reporte le martelage de la parcelle n°22 à une date ultérieure.**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Délibération n°07 Modification d'une servitude au profit des Consorts DURAND au lieu-dit « le Chef-Lieu ».
Rapporteur : Mme Françoise VIGUET – CARRIN

Par délibération en date du 16 septembre 2013 le Conseil Municipal acceptait la mise en place au profit des Consorts DURAND d'une servitude réelle et perpétuelle, à titre gratuit, sur deux emplacements de parking au lieu-dit « le Chef-Lieu ».

Aujourd'hui, afin de répondre au mieux aux besoins de stationnement des usagers aux abords de la Maison de Santé, il convient de modifier l'emplacement de ces deux places.

La servitude portera sur les lots 38 et 39 de la Copropriété des Coteaux du Boubioz.

Les charges de copropriété liées à ces lots seront à la charge des Consorts DURAND qui feront par ailleurs leur affaire des frais de fonctionnement (badges accès parking,...).

Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte la modification de la servitude et de faire porter cette dernière sur les lots 38 et 39 de la Copropriété des Coteaux du Boubioz, aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire,**

Délibération n°08 Don de terrain à la Commune d'Ugine

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET – CARRIN

Monsieur RIMBOUD François a fait part à la Municipalité de son souhait de faire don à la Commune d'Ugine de la parcelle cadastrée :

- Section M n° 222 sise au lieu-dit « Les Bruns » d'une surface de 657 m² située en zone NP du Plan Local d'Urbanisme

Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte la donation par M. RIMBOUD François, de la parcelle précitée, aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire,**

Délibération n°09 Vente de terrain en Zone Industrielle - lieu-dit « les Fontaines » - à la SCI BONGIO

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET – CARRIN

Par délibération en date du 16 février 2015 le Conseil Municipal approuvait la cession à la Société AB MACONNERIE :

- D'une surface de 3710 m² des parcelles cadastrées section B n° 2641 et 2420 sises au lieu-dit « les Fontaines d'Ugine » au prix de 27 € HT le m².
- De la parcelle cadastrée section B n° 2668 d'une surface de 219 m² servant d'accès à la propriété actuelle de la Société AB MACONNERIE, au prix de 20 € le m².

Aujourd'hui, il convient également, après intervention du géomètre, de céder une surface de 42 m² de la parcelle B 2418 au prix de 27€ le m².

Par ailleurs, la Société AB MACONNERIE, représentée par M. BONGIOVANNI Michel a informé la Commune de son souhait d'acquérir les propriétés sus-mentionnées au nom de la SCI BONGIO.

La présente délibération annule et remplace la délibération approuvée en Conseil Municipal du 16 février 2015.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la vente des terrains précités à la SCI BONGIO, ou tout autre société s'y substituant, aux conditions susmentionnées,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire,***

Délibération n°10 Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : Mme Catherine CLAVEL

La Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dénommée Loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération.

Cette Loi prévoit désormais le transfert de plein droit de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux EPCI dans un délai de trois ans après l'adoption de la Loi. Il en résulte que le transfert aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération interviendra à compter du 27 mars 2017.

Les Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération peuvent s'opposer à ce transfert. La minorité de blocage à atteindre est « au moins de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées ».

Il est rappelé que la délibération sur ce sujet doit intervenir dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, soit entre le 27/12/2016 et le 27/03/2017. Tout vote antérieur au 27 décembre 2016 risque d'être considéré comme non valable.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Arlysère ;***
- ***décide de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.***

Délibération n°11 Bâtiment de commerces et bureaux – mise en place d'un bail de location avec la Société OZMEN représentée par M. OZMEN Cem

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

La Sarl OZMEN, représentée par M. OZMEN Cem, a fait part à la Municipalité de son souhait de prendre à bail des locaux au 1^{er} étage du bâtiment de commerces et bureaux au 95, rue du 8 mai 1945 aux Fontaines d'Ugine et cadastré section E n° 2165 - 2168 afin d'y installer ses bureaux.

Il est proposé de mettre à sa disposition 80 m² au niveau R+1.

Cette location est mise en place dans le cadre d'un bail de 9 ans qui ont commencé à courir le 9 janvier 2017 et les loyers mensuels se décomposent de la façon suivante :

- Pour la 1^{ère} année : 10,00 € HT le m²
- Pour la 2^{ème} année : 11,00 € HT le m²
- Pour la 3^{ème} année : 12,00 € HT le m²

A compter de la 4^{ème} année une augmentation sera appliquée sur la base d'un loyer de 12 € HT le m², au 1^{er} janvier, en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

Les charges seront facturées en sus selon la surface occupée.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la mise à disposition de la Sarl OZMEN, ou toute autre société s'y substituant, des locaux précités, aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°12 Mise en place d'un bail de location avec M. FUDYM au lieu-dit « Le Chef-Lieu »

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

M. FUDYM Jean-Marc a fait part à la Municipalité de son souhait de prendre à bail un local au lieu-dit « Le Chef-Lieu » afin d'y installer son activité d'optique.

Il est proposé de mettre à sa disposition un local sis dans la Copropriété du Tyl cadastrée section E n° 3192 – 3195 – 2280 – 2279 – 3190 – 3197 – 3199 et se décomposant de la manière suivante :

- 84,58 m² de surface commerciale au rez-de-chaussée
- 31 m² de réserves en sous-sol

Cette location est mise en place dans le cadre d'un bail de 9 ans qui ont commencé à courir le 1^{er} février 2017 et moyennant les loyers suivants :

Pour la surface commerciale de 84,58 m² :

- 1^{ère} année : 11 € HT le m²
- 2^{ème} année : 12 € HT le m²
- 3^{ème} année : 13 € HT le m²
- 4^{ème} année : 14 € HT le m²

A compter de la 5^{ème} année, une augmentation sur la base d'un loyer de 14 € HT le m²/mois sera effectuée, au 1^{er} janvier, en fonction de l'Indice des Loyers Commerciaux (I.L.C).

Pour la réserve en sous-sol de 31 m² :

- les 4 premières années : 4,50 € HT le m²

A compter de la 5ème année une augmentation sur la base d'un loyer de 4,50 € HT le m²/mois sera effectuée, au 1er janvier, en fonction de l'Indice des Loyers Commerciaux (I.L.C)

Les charges seront facturées en sus selon la surface occupée.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la mise à disposition à M. FUDYM, ou toute autre société s'y substituant, des locaux précités, aux conditions susmentionnées,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°13 Renouvellement du bail de location de la Trésorerie d'Ugine

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Le bail de la Trésorerie d'Ugine portant sur la location des locaux situés 60, place du monument aux morts est arrivé à son terme le 31 août 2016.

Il convient de renouveler le bail à partir du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de neuf années.

A compter de cette date, le loyer annuel de base hors charges s'élève à 24 630,00 € HT soit 29 556,00TTC € et sera révisable au début de chaque période triennale en fonction de la variation des valeurs locatives similaires, dans la limite de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT).

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve le renouvellement du bail de location de la Trésorerie d'Ugine depuis le 1^{er} septembre 2016, aux conditions susmentionnées,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire,***

Délibération n°14 Mise en place d'un bail de location avec la SERL Aménagement

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du Lycée René Perrin, la Municipalité a été sollicitée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la location de locaux permettant d'accueillir provisoirement les ateliers du Lycée.

La Commune a émis un avis favorable à la location de locaux de 840 m² et d'un local attenant d'une surface de 180 m² sis dans la copropriété de Chantemerle cadastrée section D n° 1974.

Un bail de location de courte durée sera mis en place du 1^{er} février 2017 au 31 décembre 2018, avec la SERL Aménagement, mandataire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

moyennant un loyer mensuel de 6 € HT le m² soit, pour une surface de 1 020 m², un loyer mensuel HT de 6 120 € soit 7 344 € TTC.

Les charges seront facturées en sus selon la surface occupée.

Par ailleurs, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a fait part de son intérêt pour un terrain communal situé à proximité du lycée pour la mise en place de bâtiments modulaires provisoires. Aussi, une surface d'environ 2700 m² de la parcelle D 1381 sera mise à disposition, à titre gratuit.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes prendra à sa charge les travaux de terrassement et d'aménagement des plateformes nécessaires.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la mise en place d'un bail de location de courte durée avec la SERL Aménagement à compter du 1^{er} février 2017, aux conditions susmentionnées,***
- ***approuve la mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle D 1381, aux conditions susmentionnées***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION

Délibération n°15 Fourniture de matériel et de logiciel informatique - Convention constitutive de groupement entre la Commune et le C.C.A.S.
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La Commune et le CCAS d'Ugine vont prochainement lancer une consultation pour l'achat et le renouvellement de matériel et logiciel informatique de l'ensemble des structures.

Afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses, il est proposé de lancer cette consultation conjointement pour la Ville et le CCAS.

Pour cela, il y a lieu :

- de créer un groupement de commandes, comme en donne la possibilité l'article 28-II de l'ordonnance du 23/07/2015 n°2015-899,
- de signer une convention constitutive de groupement entre ces deux entités juridiques.

La procédure de dévolution sera organisée en fonction des stipulations de l'ordonnance du 23/07/2015, du décret n°2016-360 du 25/03/16 et des seuils de passation des marchés.

La Commune sera coordonnatrice du groupement. Elle sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection du cocontractant. Elle sera chargée de signer le marché et de le notifier au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché. Il paiera directement au prestataire, titulaire du marché, le montant du coût des fournitures qu'il aura commandées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la procédure décrite ci-dessus pour retenir un prestataire ;***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement avec le C.C.A.S, ainsi que tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération n°16 Achat de fournitures scolaires, manuels scolaires et non scolaires, matériel didactique et pédagogique - convention constitutive de groupement et lancement de la consultation

Rapporteur : Mme Vanessa PUT-DE GIULI

Chaque année, plusieurs types de commandes sont passées pour les écoles, par la Commune, et par la Caisse des Ecoles.

Pour la Commune, il s'agit de l'achat :

- de fournitures scolaires, (lot n° 1)
- de manuels scolaires et de livres non scolaires, (lot n° 2)
- de matériel didactique et pédagogique, (lot n° 3)

Pour la Caisse des Ecoles, il s'agit de l'achat :

- de manuels scolaires et de livres non scolaires, (lot n° 4)
- de matériel didactique et pédagogique, (lot n° 5)

Afin de bénéficier de tarifs négociés il paraît opportun de lancer une consultation pour les deux entités que sont, la Commune et la Caisse des Ecoles. La dévolution des marchés interviendra selon « la procédure adaptée » conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016.

Les marchés seront conclus pour une période initiale de 12 mois. Ils pourront être reconduits par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois (3) ans.

Pour cela, il y a lieu :

- de créer un groupement de commande, comme en donne la possibilité l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015.
- de signer une convention constitutive de groupement entre ces deux entités juridiques.

Cette convention constitutive a pour objet :

- De définir les modalités de fonctionnement du groupement,
- De désigner la Commune d'Ugine en qualité de coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- De mandater le coordonnateur (la Commune) pour signer et exécuter les marchés au nom du groupement ; la commission d'appel d'offres étant celle du coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la procédure décrite ci-dessus pour retenir un ou des fournisseurs,***

- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement avec la Caisse des Ecoles de la ville d'Ugine ainsi que tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération n°17 Convention de partenariat entre la Commune d'UGINE et le DÔME THEATRE – saison 2016 / 2017

Rapporteur : Mme Agnès CHEVALIER-GACHET

Le Dôme théâtre et la Ville d'Ugine s'associent pour organiser ensemble l'accueil d'un spectacle programmé dans le cadre de l'opération intitulée *Les Chemins d'Artistes*.

Cette action de décentralisation de spectacles vivants, sur l'ensemble du territoire a pour objectif :

- de contribuer et de développer une vie culturelle riche et diversifiée, en dehors des lieux traditionnels de diffusion,
- de permettre l'accès à la culture au plus grand nombre en allant à la rencontre de la population la plus éloignée de la vie culturelle pour des raisons géographiques, économiques ou sociales et favoriser ainsi la rencontre entre les œuvres, les artistes et le public.

Aussi, il convient d'établir une convention de partenariat entre la Ville d'Ugine, le Dôme Théâtre telle que proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire ou son Représentant à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Délibération n°18 Demande de subvention – action culturelle Musique Mapping

Rapporteur : Mme Agnès CHEVALIER-GACHET

Dans le cadre de ses actions culturelles et la valorisation du patrimoine, la Ville d'Ugine met en place un projet Musique-Mapping.

Le projet se construit en lien direct avec les acteurs culturels du territoire à savoir l'Ecole Musique & Danse et les Amis du Cinéma.

Sur le thème de l'art et l'industrie, ce projet s'inscrit sur dans une durée de septembre 2016 à juillet 2017, avec des mises en bouche, des temps d'initiation, des temps de découvertes et de pratiques.

Chaque temps sera un morceau de puzzles qui verra son aboutissement lors de la soirée événementielle.

Un projet fort et dynamique sur le territoire avec des partenaires culturels, sociaux, territoriaux, de l'éducation Nationale et industriel.

Le coût global réparti en 2 volets distincts : un volet conception vidéo et un volet événementiel

Il convient de solliciter le Conseil Régional, le Conseil Départemental et tout autre organisme compétent pour l'obtention de subventions, les plus élevées possibles, pour la mise en place du projet Musique-Mapping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et tout autre organisme compétant les subventions les plus élevées possible.**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.**

Délibération n°19 Tarification stage Vidéo Mapping – Secteur Jeunesse

Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

Le Secteur Jeunesse s'associe au projet Musique-Mapping porté par l'Ecole de Musique et Danse d'Arlysère et les Amis du Cinéma.

Ce projet culturel a pour objectif de mettre en valeur les bâtiments historiques du site industriel UGITECH par une projection de mapping-vidéo, musique en direct et musique électronique.

Le partenariat avec le Secteur Jeunesse a pour ambition de travailler sur la conception vidéo avec des jeunes de 11 à 18 ans.

Ce travail de conception est prévu sur la base d'un stage de 4 jours durant les vacances scolaires d'Hiver associé à une pré-projection le 3 mai avant la projection Grand Public du 7 juillet.

Pour l'intégration de ce stage au programme du Secteur Jeunesse et parce qu'il fait partie d'un projet spécifique, il convient de proposer une tarification dédiée à cette action :

Ugine et Marthod		Extérieur	
QF1	25,00 €	QF1	45,00 €
QF2	30,00 €	QF2	50,00 €
QF3	35,00 €	QF3	55,00 €
QF4	40,00 €	QF4	60,00 €
QF5	45,00 €	QF5	65,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve les tarifs proposés pour le Stage Vidéo-Mapping**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette action.**

Délibération n°22 Demande de subvention Semaine de la Sécurité routière 2017

Rapporteur : M. Jamel BOUCHEHAM

Dans le cadre de ses actions de prévention, le Centre social de la Ville d'Ugine organise depuis plusieurs années la Semaine de la Sécurité routière.

Ces moments ont permis d'aborder différents thèmes liés à la Sécurité routière (alcool, drogue, vitesse, distance de sécurité, etc.). Ces actions mobilisent tous les publics, et sont destinées à chacun d'entre eux : écoles, personnes âgées, conférence tout public, etc.

Du 10 avril au 14 avril 2017, il est proposé de mettre en place une nouvelle édition de la Semaine de la Sécurité Routière.

Le budget prévisionnel est estimé à 3 500 €.

Il convient de solliciter auprès de la Préfecture et de tout autre organisme une subvention la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter les subventions aux différents organismes et à signer les documents afférents.

DIVERS

Délibération n°20 Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Vu les articles : L 1522-1 - L 1524-5 et L 2122-21 du CGCT

La commune est actionnaire de la SEMCODA avec 1 183 actions.

La commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui la représentera au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Le délégué devra présenter au moins une fois par an au conseil Municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

Cinq délégués des communes actionnaires représentent l'ensemble des communes actionnaires au Conseil d'administration.

Il s'agit des représentants des communes de Belley, Bourg en Bresse, Izernore, Meximieux et Saint-Genis-Pouilly, désignés par les Assemblées spéciales des communes actionnaires qui se sont réunies les 22 avril 2014 et 26 juin 2015.

Il informe le conseil municipal qu'en tant que Maire, il représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***désigne Monsieur Mustapha HADDOU comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.***

En cas d'indisponibilité du délégué, le Maire représentera la commune à l'assemblée spéciale.

- **prend acte de la représentation des 208 communes actionnaires au conseil d'administration de la SEMCODA pour les représentants des communes de Belley, Bourg en Bresse, Izernore, Meximieux et Saint-Genis-Pouilly.**
- **désigne Monsieur Franck LOMBARD, Maire comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal.**

Délibération n°21 Désignation de représentants au sein de la commission intercommunale des impôts directs
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu l'article 1650 A du code général des impôts qui rend obligatoire la création, par les communautés à fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

Cette commission intercommunale participe, en lieu et place des communes :

- à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux
- et elle donne un avis sur les évaluations foncières

La communauté d'Agglomération Arlysère doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Cette liste sera adressée au Directeur de la DDFIP, qui désignera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. A défaut de présentation de cette liste, le directeur de la DDFIP pourra désigner d'office les membres de cette commission.

Il rappelle les conditions à remplir pour pouvoir être commissaires :

- Etre de nationalité Française
- Avoir au moins 25 ans
- Jouir de ses droits civils
- Etre familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Il convient donc de proposer une ou plusieurs personnes pouvant siéger à la Commission intercommunales des impôts directs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne les personnes ci-dessous pouvant siéger à la Commission intercommunales des impôts directs :

- **Mme Françoise VIGUET-CARRIN, Adjointe au Maire**
- **M. Emmanuel LOMBARD, Adjoint au Maire**
- **M. Gérard RUFFIER-MONET, Conseiller Municipal**
- **M. Jérôme BOIS, Conseiller Municipal**
- **M. Christian PERRIER, administré**
- **Mme Eliane TEPAZ, administrée**
- **M. André MOTTIER, administré**

E - QUESTIONS DIVERSES

1/Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET informe que la ville d'Ugine a été labellisée « Ville Active et Sportive » avec un laurier, 175 sur 395 communes ayant postulé ont obtenu le Label.

Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET précise que nous sommes la seule ville en Savoie et Haute-Savoie à être labellisée et remercie le tissu associatif de la commune à qui revient ce label.

2/M. Hubert DIMASTROMATTEO informe que l'ONF va débiter l'élagage des arbres dangereux sur la route d'Héry le 20 février et jusqu'au 3 mars avec une fermeture de la route de 8h à 16h30.

M. Hubert DIMASTROMATTEO rappelle que la commune a la maîtrise d'ouvrage et qu'elle a sollicité le Département pour une aide dont pourra bénéficier les propriétaires s'étant groupés.

3/ M. Philippe GARZON informe que les travaux de réhabilitation et de réfection de l'Avenue Jules BIANCO vont démarrer le 14 février avec un rattachement du réseau en eau potable et défense incendie à celui chemin des Acacias, ainsi qu'une sécurisation avec un passage surélevé au niveau de l'Allée du Crest-Cherel.

4/M. Philippe GARZON informe que l'ensemble du Département est placé en vigilance pour la ressource en eau et qu'au niveau de la commune aucun problème n'est à noter. En effet les travaux réalisés sur les réservoirs et les réseaux permettent à la commune d'assurer l'approvisionnement malgré la situation exceptionnelle avec des niveaux qui n'ont jamais été aussi bas.

5/M. Franck LOMBARD informe que les travaux de l'ancienne école de Soney ont démarrés pour une durée de un an.

M. Hubert DIMASTROMATTEO indique que la réunion de chantier concernant l'enfouissement des réseaux de Soney aura lieu ce jeudi et ces travaux doivent débiter en fin d'année.

6/M. Franck LOMBARD informe que la route des vignes est fermée suite à la chute d'un rocher de 4 tonnes et restera encore fermée le temps de sécuriser.

7/Mme Françoise VIGUET-CARRIN informe que suite à différentes réunions de travail avec l'AFP il a été décidé de faire un état des lieux et un échéancier des différents projets afin de définir les priorités.

Mme Françoise VIGUET-CARRIN indique qu'une visite d'une partie des pistes est fixée au 1^{er} mars à 17h et invite les élus intéressés à y participer.

8/M. Emmanuel LOMBARD informe que les travaux de réhabilitation des Gentianes ont débutés pour une durée d'un an.

9/ M. Michel CHEVALLIER revient sur la présentation de la chaufferie biomasse faite en réunion publique et informe que Mme Marie LECOLLIER, ingénieur en charge du réseau de chaleur, se tient à disposition si certains ont des questions.

M. Michel CHEVALLIER informe que les travaux de finalisation du réseau sont en cours dans les secteurs des Fontaines, du Chef-lieu et de la Montagnette, ils doivent durer un mois.

M. Michel CHEVALLIER indique que la commune va écrire à l'université ayant réalisé une étude sur l'implantation de la chaufferie avec des données erronées en lui fournissant les bonnes informations et en l'invitant à renouveler son étude.

10/Mme Emmanuelle MERLE interroge sur l'entretien des trottoirs par rapport aux déjections canines.

M. Hubert DIMASTROMATTEO indique que même si les services réalisent le nettoyage des trottoirs cela relève avant tout de la bienveillance des propriétaires. Il informe qu'un projet est en réflexion avec le secteur jeunesse afin de sensibiliser les propriétaires.

M. Hubert DIMASTROMATTEO précise qu'un arrêté municipal permettant de verbaliser les propriétaires a été pris.

11/ Mme Emmanuelle MERLE demande ce qu'il en est de la réparation du clocher de l'église.

M. Franck LOMBARD informe que l'entreprise en charge de la réparation est en attente d'une pièce.

12/Mme Agnès CREPY demande s'il n'est pas possible qu'un employé municipal puisse être pisteur secouriste pour la station d'Héry au lieu de recruter en externe.

M. Franck LOMBARD indique qu'à ce jour aucun agent municipal n'a la formation nécessaire et qu'il faut donc qu'un agent accepte de se former.

M. Franck LOMBARD rajoute qu'une réflexion globale doit être menée sur la station et son devenir car de nombreux travaux sont nécessaires, notamment le changement du câble qui s'élève à environ 40 000€.

13/ Mme Agnès CREPY souhaite savoir si le transfert du patrimoine de l'OPH à la SEM 4V est acté comme elle a pu le lire dans la presse.

M. Franck LOMBARD indique que rien n'est acté mais qu'une réflexion sur l'OPH doit être menée et que cela est une des solutions possibles. Il précise que les différentes solutions seront présentées ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 19h35

Ugine le 20 février 2017,

Franck LOMBARD

Maire d'UGINE



Compte-rendu affiché du 20 février au 28 mars 2017